

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du neuf décembre deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT C. OMBRET, D. NIEUL, J. VARENNES, G. BOURDET, D. CAUGNON, N. PORTRON, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, C. RENAUD, E. FERNANDES, J. BOURDON, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à F. RITA-CHEDOZEAU
R. GAUTIER donne pouvoir à N. PORTRON
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL
G. JOSEPH donne pouvoir à A. DUGUET
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST
S. GIRAUD donne pouvoir à C. HERAUD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir E. BLYWEERT

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualités de secrétaires :

L. GEORGE, T. LEON et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

21 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, B. LEPOIVRE, F. BONMORT
C. OMBRET, D. NIEUL, J. VARENNES, G. BOURDET, D. CAUGNON, N. PORTRON,
N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, C. RENAUD, E. FERNANDES,
J. BOURDON, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD et C. LEVAIN

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à F. RITA-CHEDOZEAU
R. GAUTIER donne pouvoir à N. PORTRON
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL
G.JOSEPH donne pouvoir à A. DUGUET
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST
S. GIRAUD donne pouvoir à C. HERAUD
C.BUSSEROLLE donne pouvoir E. BLYWEERT

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET
comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique une erreur de frappe à la page 2 concernant le prénom de Monsieur KHOLER, il faut noter Brice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 25 voix pour et 4 abstentions (E. FERNANDES, C. HERAUD, C. RENAUD et J. VARENNES) ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- | | |
|------------------|--|
| 7 novembre 2016 | Fourniture et installation d'un équipement informatique au service communication et vie locale par la société ABG – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY pour un montant de 2 156, 40 € TTC. |
| 7 novembre 2016 | Acquisition d'une licence d'abonnement « Adobe créative Cloud » pour le service communication et vie locale, à la SARL INFOPY – 34 rue François Le Roy 29000 QUIMPER pour un montant de 1 007, 86 € TTC. |
| 14 novembre 2016 | Renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge de l'école maternelle avec la Société ERMHES à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans, pour un montant de 735, 62 € TTC par an. |
| 18 novembre 2016 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 16 décembre 2016 à l'occasion du marché de Noël avec l'association TAPTAPO SAMBALEK – 11 rue de de l'Hôtel de Ville 79450 SAINT-AUBIN LE CLOUD pour un montant de 1 567, 60 € TTC. |
| 21 novembre 2016 | Mise en place de plots béton bordure pour modulaires au stade Groussard par la Société EIFFAGE Travaux Publics – route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE pour un montant de 4 230 € TTC. |
| 23 novembre 2016 | Prolongation de la convention de fournitures de couches pédiatriques pour les enfants de la structure multiaccueil Ribambelle – avenant n°1 avec la société PHARMAREVA POITOU-CHARENTES – 36 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2017 en fonction des quantités commandées pour un montant maximum de 4 000 € TTC environ. |
| 24 novembre 2016 | Contrat d'accompagnement à la mise en place d'une saison culturelle 2017-2018 avec l'entreprise MODUL-ARTS – 46 rue de la Tranchée 86000 POITIERS pour un montant de 1 200 €. |

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Octobre						
92	21/10/2016	Me DUPUY	119 avenue de Paris	E n°722		X
93	25/10/2016	Me DESFOSSES-MOREAU	9 chemin de la Petite Isle	E n°1929 E n°2618 E n°2625 E n°2772 E n°2774 E n°2776 E n°3242 E n°3241		X
94	26/10/2016	Me DUPUY	8 chemin de la Mare à Migault, Chavagné	I n°734 I n°735 I n°736 I n°1745		X
95	26/10/2016	Me BOUTINEAU	9 rue du Verger	E n°3077		X
Novembre						
96	04/11/2016	Me DUPUY	10 route de l'Isle	F n°1150		X
97	10/11/2016	Me DUPUY	13 chemin du Lac, Ruffigny	H n°424 H n°425 H n°435 H n°439 H n°440		X
98	10/11/2016	Me DUMET-PROUTEAU	Rue de Rocan	E n°315 E n°316		X
99	23/11/2016	Me RABAULT	4 rue Eugène Magneron	H n°1475 H n°1476		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3 FINANCES

3.1. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2321-2 27° du CGCT dispose que les dépenses obligatoires comprennent notamment "Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations."

L'article R2321-1 du CGCT dispose d'une part que les immobilisations concernées par l'obligation d'amortissement comprennent notamment "les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation". Parmi ces immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement versées font donc l'objet d'un amortissement obligatoire.

Ce même article dispose, d'autre part, que "les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire [partielle ou totale] de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement."

Chaque année depuis 2015, des subventions d'équipement sont versées aux trois budgets annexes communaux pour financer d'une part les investissements réalisés sur ces budgets et d'autre part le remboursement des annuités en capital de la dette (budget Hélianthe uniquement). Ces subventions font l'objet d'un amortissement obligatoire.

Des crédits budgétaires supplémentaires doivent être inscrits en 2016 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour permettre l'enregistrement de cet amortissement obligatoire.

Néanmoins s'agissant de subventions versées chaque année aux budgets annexes communaux et afin de préserver l'équilibre du budget communal, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux budgets annexes fera l'objet d'une neutralisation totale et s'amortira sur une durée d'un an.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la neutralisation totale de l'amortissement sur le budget principal des subventions d'équipement versées aux budgets annexes,
- APPROUVE l'amortissement des subventions d'équipement versées aux budgets annexes sur une durée d'un an.

3.2. BUDGET ANNEXE HÉLIANTHE 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget annexe Hélianthe 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 pour le budget annexe Hélianthe 2016 telle que détaillée ci-dessous en € :

section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
023	vir section investissement	3 000,00	042	777 amortissement subventions	3 000,00
TOTAL		3 000,00	TOTAL		3 000,00

section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	139141 amortissement subventions	3 000,00	021	vir section fonctionnement	3 000,00
	13141 amortissement subvention emprunt	28 406,69		1384 amortissement subvention	28 406,69
TOTAL		31 406,69	TOTAL		31 406,69

3.3. BUDGET ANNEXE CLOUZOT 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget annexe Clouzot 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 pour le budget annexe Clouzot 2016 telle que détaillée ci-dessous en € :

section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
chapitre	compte	montant	chapitre	compte		montant
023	vir section investissement	3 000,00	042	777	amortissement subventions	3 000,00
TOTAL		3 000,00	TOTAL			3 000,00

section d'investissement						
Dépenses			Recettes			
chapitre	compte	montant	chapitre	compte		montant
040	139141	amortissement subventions	021		vir section fonctionnement	3 000,00
TOTAL		3 000,00	TOTAL			3 000,00

3.4. BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget annexe salles municipales 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 pour le budget annexe salles municipales 2016 telle que détaillée ci-dessous en € :

section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
023	vir section investissement	3 500,00	042	amortissement 777 subventions	3 500,00
TOTAL		3 500,00	TOTAL		3 500,00

section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	amortissement 139141 subventions	3 500,00	021	vir section fonctionnement	3 500,00
	amortissement 13141 travaux régie	998,88		amortissement 13241 travaux régie	998,88
TOTAL		4 498,88	TOTAL		4 498,88

3.5. BUDGET VILLE 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 3 du budget Principal 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE la décision modificative de crédits n°3 pour le budget Principal 2016 de la Ville telle que détaillée ci-dessous en € :

section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
virements de crédits					
011	60612 énergie électricité	20 000,00			
012	64131 rémunérations	-21 500,00			
66	66112 Intérêts courus non échus	1 500,00			
amortissement des subventions d'investissement 2015 aux budgets annexes					
042	6811 dotations amortissements	74 593,02	042	7768 amortissements	74 593,02
travaux en régie					
			042	777 travaux en régie	35 000,00
charges à étaler					
042	6812 charges à étaler	30 000,00			
équilibre général					
023	virement section investissement	5 000,00			
TOTAL		109 593,02	TOTAL		109 593,02
section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
amortissement des subventions d'investissement 2015 aux budgets annexes					
040	198 amortissements	74 593,02	040	28041631 subventions aux BA	46 500,00
				28041632 subventions aux BA	28 093,02
charges à étaler					
			040	4818 charges à étaler	30 000,00
travaux en régie					
040	2116 terrains	-10 000,00			
	2128 autres agencements	17 107,19			
	2135 installations générales	4 602,22			
	2138 autres constructions	37 447,41			
	2151 réseaux voirie	1 010,43			
	2152 installations voirie	3 765,15			
	2184 mobilier	-10 000,00			
	2188 autres immobilisations	-19 432,40			
	2313 constructions	10 500,00			
opérations patrimoniales (intégration de biens à l'inventaire)					
041	2182 véhicules (v. publicitaire)	20 735,00	041	1318 autres subventions	20 735,00
	2111 terrains (clos des Etrées)	36 500,00		1328 autres subventions	36 500,00
	2112 terrains (rue hirondelles)	500,00		1328 autres subventions	500,00
	2112 terrains (rue Barrilleau)	340,00		1328 autres subventions	340,00
	2112 terrains (route Mougon)	500,00		1328 autres subventions	500,00
imputation subvention investissement					
13	1331 (amortissable)	30 721,00	13	1341 (non amortissable)	30 721,00
équilibre général					
			021	virement section investissement	5 000,00
TOTAL		198 889,02	TOTAL		198 889,02

3.6. BUDGET PRIMITIF 2017 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2016 pour les dépenses d'investissement était de 1 551 047,30 € (chapitre 20 : 116 670 €, chapitre 21 : 271 307,81 €, chapitre 23 : 1 163 069,49 €).

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Conformément aux textes applicables, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autorisation de dépenses en section d'investissement au titre du budget 2017, à hauteur de 25 % telle que détaillée ci-dessous :

- Chapitre 20 : 29 167, 50 €
- Chapitre 21 : 67 826, 95 €
- Chapitre 23 : 290 767, 37 €

TOTAL 387 761, 82 €

3.7. EXTENSION DE L' HOTEL DE VILLE : PÉNALITÉS DE RETARD LOT 1 GROS ŒUVRE – ENTREPRISE DUPUY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lot 01- Gros-Œuvre a été attribué à l'entreprise DUPUY - 8, rue Louis Blériot 86100 CHATELLERAULT pour les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville.

Il explique que des retards ont été constatés dans l'exécution du chantier et précise les éléments suivants :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) spécifie à l'article 4-3-1-B – « *Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives sur le chantier : Du simple fait de la constatation d'un retard par le Maître d'œuvre, le titulaire encourt la retenue provisoire journalière de 1/300^{ème} du montant du lot considéré prévues à l'article 20.1 du CCAG, avec un minimum de 100€ HT par jour calendaire* ».
- Cette retenue est transformée en pénalité définitive et recalculée à la valeur de cette dernière, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :
 - le titulaire n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot,
 - Le titulaire bien qu'ayant terminé ses travaux dans le délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots ».

Il ajoute qu'au vu du document fourni par le maître d'œuvre constant les relances et les mises en demeure effectuées, il est proposé d'appliquer des pénalités définitives pour retard d'exécution des travaux suivant l'article 4-3-1 du CCAP selon le calcul suivant :

Montant des pénalités : 28 jours x 100 € HT = 2800 € HT soit 3 360 € TTC

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'application de pénalités définitives de retard à l'entreprise DUPUY pour un montant de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC, dans le cadre du marché de rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville.

3.8. BUDGET VILLE 2016 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 2 610, 16 € au Budget Ville pour l'exercice 2016.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie.

En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 610, 16 € au budget Ville,
- IMPUTE cette dépense au chapitre 6541 du budget principal 2016 de la Commune.

3.9. EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, en date du 6 avril 2016, le Tribunal d'Instance de BRESSUIRE par un jugement en date du 21 janvier 2015 a prononcé un effacement de créances pour un administré.

Le montant des créances afférentes au budget de la Ville s'élève à 101, 26 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette d'un administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 101, 26 €.

3.10. BUDGET VILLE 2016 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que divers travaux de voirie ont été entrepris en 2016.

Il indique que pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 €. Pour mémoire, le Budget principal 2016 prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 478 000 € et un emprunt a déjà été contracté par la Collectivité en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016, pour un montant de 250 000 €.

Après une mise en concurrence de quatre établissements bancaires, à savoir la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole, la Collectivité a reçu 3 réponses (Banque Postale, Crédit agricole et Caisse d'épargne). Il s'avère que la Caisse d'épargne a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 20 ans.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 130 000 € auprès de la Caisse d'Épargne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt, selon les modalités suivantes :

Montant : 130 000 €,
Durée : 20 ans, Taux : 1,17 %,
Périodicité des échéances : trimestrielle,
Montant des échéances : 1 824,90 €,
Total des frais financiers : 15 992,00 €
Frais de dossier : 250 €

3.11. TRAVAUX RIBAMBELLE : RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Les subventions issues de cette réserve sont octroyées par les parlementaires en soutien notamment des investissements de proximité décidés par les collectivités locales.

Par un courrier reçu en Mairie le 4 novembre 2016, Monsieur le Sénateur Jean-Marie MORISSET informe Monsieur le Maire de la mise à disposition d'une aide d'un montant de 5 000 € pour la Collectivité en 2017.

Ce point a été examiné par la Commission commune voirie, assainissement, réseaux, bâtiments et sports, équipements sportifs et sécurité du 5 décembre 2016 et par la Commission finances le 6 décembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire STDIL (Subvention Travaux Divers d'Intérêt Local) 2017 pour des travaux de chauffage à Ribambelle, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT:

- Ventilation des dortoirs et nouvelle chaudière gaz	25 346 €
- Gestion centralisée du chauffage	3 721 €
- Peinture des gaines extérieures	719 €
TOTAL	29 786 €

RECETTES HT:

- Subvention Travaux Divers d'Intérêt Local (réserve parlementaire) 5 000 €
- Autofinancement Ville de LA CRECHE 24 786 €

TOTAL	29 786 €
--------------	-----------------

- SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux, une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

3.12. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : DETR 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement l'avant-projet pour l'aménagement des extérieurs du Stade Groussard. Il précise que cet avant-projet fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 et que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 janvier 2017 pour un financement sur la DETR 2017.

Il indique que le coût de cette opération pour la première phase s'établit comme suit :

Dépenses HT

Généralités (installation chantier, récolements, sondages)	13 850,00
Terrain de football honneur	235 298,95
Piste athlétisme	74 461,00
Equipements ludiques	72 738,50
Terrain de boules extérieur	15 106,00
Eclairage city stade	
Equipements électriques	
Eclairage du parking	
Eclairage (total)	117 438,50
Plan intervention peupliers et reprise berges	
génie végétal	27 375,00
Reprise du parking	60 943,00
Réseaux secs et équipements techniques	65 983,50
Réseaux eaux usées et eaux pluviales	34 980,00
Maîtrise d'œuvre	54 719,48
Coordonnateur Sécurité Protection Santé	2 331,00
Géomètre	2 098,33
Etudes de sols	1 640,00
Annonces, reprographie et frais divers	2 000,00
TOTAL	780 963,26 €

En contrepartie, les recettes pourraient être les suivantes :

DETR mesure 1.2 : Equipements sportifs	150 000,00
FEADER mesure 7.4.1 : services de base en milieu rural	200 000,00
Fonds d'Aide au football amateur (FFF)	20 000,00
Conseil Départemental CAP 79 (enveloppe travaux)	50 000,00
Autofinancement Commune	360 963,26
TOTAL	780 963,26 €

Ce point a été examiné par la Commission commune voirie, assainissement, réseaux, bâtiments et sports, équipements sportifs et sécurité du 5 décembre 2016 et par la Commission finances du 6 décembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (C.BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, O.PROUST, C. HERAUD, S.GIRAUD et A.VAL) :

- ADOPTE la réalisation des aménagements extérieurs, 1^{ère} tranche de la rénovation du stade Groussard, pour un montant HT de 780 963, 26 €,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagements des extérieurs du stade Groussard », tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, d'un montant de 150 000 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

3.13. CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION 79 : AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, doit faire l'objet d'un avenant consécutif à la réévaluation des tarifs applicables aux prestations informatiques assurées par le service informatique du Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 6 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance informatique avec le Centre de Gestion 79,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ERE} CLASSE

Dans le cadre du départ à la retraite prochain d'un agent du service enfance, jeunesse et affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au recrutement d'un nouvel agent mais de transférer une partie du temps de travail de l'intéressé sur un poste actuellement ouvert à temps non complet.

Aussi, il propose de procéder à l'augmentation du temps de travail du poste de coordonnateur des accueils périscolaires sans hébergement, ouvert sur le grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le Comité Technique, ainsi que la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication ont émis un avis favorable lors de leurs séances en date du 6 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	24,08/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017

4.2. AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Afin de répondre aux besoins de la structure multi-accueil Ribambelle, l'agent en charge de l'entretien et de la restauration, effectue depuis plusieurs mois des heures complémentaires et ce, de manière récurrente.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation du temps de travail de ce poste.

Le Comité Technique, ainsi que la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication ont émis un avis favorable lors de leurs séances en date du 6 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires (Ribambelle)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	23/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017

4.3. AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Afin de répondre aux besoins de la structure multi-accueil Ribambelle, l'agent en charge de l'entretien et de la restauration, effectue depuis plusieurs mois des heures complémentaires et ce, de manière récurrente.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation du temps de travail de ce poste.

Le Comité Technique, ainsi que la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication ont émis un avis favorable lors de leurs séances en date du 6 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires (Ribambelle)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	23/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2017

4.4 ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DES INDEMNISATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des astreintes de week-end et de semaine de sécurité et d'exploitation ont été mises en place pour les agents des services techniques de la Collectivité, à la demande de la Municipalité.

Les délibérations du Conseil Municipal des 9 juillet et 10 décembre 2015 ont fixé le régime d'indemnisation des astreintes et des interventions effectuées à ce titre par les agents.

Monsieur le Maire indique qu'en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du même jour, notamment son article 3, une astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée à un agent avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du montant de l'indemnisation de 50 %.

Il précise que cette mention n'était pas prévue dans les délibérations initiales.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le coût des astreintes des services techniques s'élève à 11 545,19 € pour 2015 et 11 024,16 € pour 2016.

Le Comité Technique, ainsi que la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication ont émis un avis favorable lors de leurs séances en date du 6 décembre 2016, pour la prise en compte de cette disposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la majoration de 50 % des indemnités d'astreinte en cas de délai de prévenance des agents inférieur à 15 jours francs.

4.5 ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES DE SEMAINE, DE SECURITE ET D'EXPLOITATION – MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015, des astreintes de semaine de sécurité et d'exploitation ont été mises en place, nécessitées par l'entrée dans la période hivernale.

Il indique que ce dispositif est mis en place chaque année du 1^{er} décembre au 28 février. Néanmoins, pour des raisons de service, il convient de différer le terme de ce dispositif au 15 mars.

Le Comité Technique, ainsi que la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication ont émis un avis favorable lors de leurs séances en date du 6 décembre 2016, pour la prise en compte de cette disposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place des astreintes de semaine de sécurité et d'exploitation des services techniques pour la période du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année.

5.1. ACTUALISATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle, depuis 2015, du tableau des voiries communales.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du lundi 28 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
 - Ancien linéaire : 81 121 m (délibération du 29 octobre 2015),
 - Voies ajoutées : toutes les voies nouvelles depuis la délibération du 29 octobre 2015, selon la liste annexée, soit 63 mètres.
 - Nouveau linéaire : 81 184 mètres.
- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 81 184 mètres de voies publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation

A noter que le linéaire des « chemins blancs » est de 50 333,21 mètres.

5.2. CESSION D'UN CHEMIN RURAL A FENIOUX

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession du chemin rural cadastré section B n°1089 situé à « Fenioux » et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que commissaire enquêteur Madame Geneviève SAUVE.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus. Une seule observation orale a été exprimée lors de l'enquête. Aucune opposition n'a été formulée sur ce projet de cession.

Il est rappelé qu'il est envisagé de céder ce chemin d'une surface totale de 181 m² et d'une longueur d'environ 43 mètres à Monsieur Henri PELLETIER, riverain de part et d'autre. Monsieur PELLETIER a en effet sollicité la Commune en vue de l'acquisition de cette emprise qui constitue une impasse, entretenue depuis de nombreuses années par ses soins.

Dans son rapport en date du 10 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin rural.

Par ailleurs, dans les deux mois suivants l'ouverture de l'enquête, aucune association syndicale des propriétaires concernés n'a demandé à se charger de l'entretien dudit chemin.

Si le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'aliénation, un courrier sera adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du lundi 28 novembre 2016 et par la Commission finances du mardi 6 décembre 2016, et a reçu deux avis favorables.

Monsieur HERAUD demande si les propriétaires de la parcelle cadastrée n°1020 disposent d'un autre accès à leur propriété.

Monsieur LEPOIVRE précise que l'accès à leur propriété est situé sur le chemin de Fondmarbroux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME la cession d'un chemin rural à Fenioux selon les conditions suivantes :
- Prix net vendeur : 60 € (suivant l'avis du Service des Domaines en date du 20 novembre 2014),
- Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
- Indemnités du commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

5.3. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Fabrice SALLARD sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 8 chemin de Champliboireau à Boisragon.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 270 €.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du 28 novembre 2016, et la Commission finances du 6 décembre 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 270 € pour 9 m², soit 30 € du m², à Monsieur Fabrice SALLARD pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 8 chemin de Champliboireau – Boisragon 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

6. AGENDA 21 – POINT D'ÉTAPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 23 octobre 2012 et du 21 janvier 2016, la Commune a engagé puis approuvé l'élaboration d'un agenda 21 pour la Commune.

Il invite Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, à présenter à l'assemblée le tableau d'avancement des actions de l'Agenda 21 au titre de l'année 2016.

Il précise que les 23 actions relatives à l'élaboration de l'agenda ont été réalisées ou sont en cours conformément au planning initial.

Concernant la mise en place de la nouvelle collecte, depuis début 2016, le Syndicat Mixte à la Carte a constaté une diminution de 22 % du volume d'ordures ménagères collectées et une augmentation de 40 % du volume des récupérables à recycler.

Monsieur le Maire espère que les efforts consentis par les Crèchois en matière de recyclage et de tri se traduiront par une diminution de leur facture en 2017.

Monsieur HERAUD demande une précision sur la création d'une passerelle à Candé.

Monsieur le Maire explique que ce projet est prévu pour 2017 ; un avis a été sollicité auprès des services de la Police de l'eau.

Concernant la plantation de jachères fleuries, Monsieur HERAUD précise que cette technique n'est pas forcément synonyme de biodiversité.

Il demande si la Commune envisage de nouvelles actions pour obtenir un nouveau « papillon » sur les panneaux « terre saine ».

Monsieur LEPOIVRE précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite sur le territoire. De ce fait les labels « Terre Saine » de l'ancienne Région Poitou-Charentes seront probablement supprimés.

Monsieur le Maire précise que le coût total de l'élaboration de l'agenda 21 s'élève pour la Commune à 34 127,67 €, avec un montant perçu de subventions de 13 614,50 €.

Madame LEVAIN indique la présence d'un dépôt sauvage dans un bosquet chemin de la Dibe à Chavagné.

7. TABLEAUX DE BORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de la Commune ainsi que les subventions reçues et versées depuis la séance du 17 novembre 2016.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que 2017 sera l'année de la Sèvre Niortaise et que plusieurs actions seront menées tout au long de l'année sur ce thème.

Il invite l'assemblée à participer au marché de Noël organisé le vendredi 16 décembre 2016.

Il précise que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 9 janvier 2017 à 18h30 à la salle de l'Hélianthe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Cyrille DESMOULIN, Responsable des services techniques de la Ville, qui a obtenu à sa demande une mutation à compter du 1^{er} janvier 2017 dans une ville de la Région. Il précise qu'il ne sera pas remplacé. Monsieur LOUIS, actuellement responsable du Centre technique Municipal, le remplacera dans ses fonctions.

Madame LEVAIN demande une précision sur le montant total des travaux de voirie rue du Château à Bougouin.

Monsieur MATHIS indique que ceux-ci s'élèvent à environ 50 000 €.

Il précise également que ces travaux ont permis la mise en sécurité de cette portion de route, en collaboration avec la Commune de Fressines.

9. QUART D'HEURE CITOYEN

Pas de question posée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 16 février 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS

